

**CONVENTION POUR L'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES TERRAINS DANS  
LE CADRE DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT**

Il a été conclu une convention autorisant le passage et l'occupation temporaire sur une propriété privée aux fins d'assurer le contrôle, la maintenance et la restauration des protections locales contre les crues de la rivière GARON et de ses affluents.

**ENTRE :**

**D'une part,**

Le syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon, sise 262 rue Barthélémy Thimonnier à Brignais, représenté par son président M. Serge BERARD, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 03/02/2022, ci-après dénommé « le SMAGGA ».

**Et d'autre part, ci-après dénommé « le propriétaire »**

La commune de GRIGNY

Demeurant au :

**N° rue :** 3 Av. Jean Estragnat

**CP VILLE :** 69520 Grigny

Déclarant être le seul propriétaire ou le représentant des propriétaires des parcelles cadastrées suivantes, signalées dans le plan cadastral annexé à la présente convention (annexe 1) :

<b>Numéro et section cadastrale</b>	<b>Commune</b>
AH0153	GRIGNY
AH0157	GRIGNY
AH0295	GRIGNY
AH0294	GRIGNY
AH0292	GRIGNY
AH0291	GRIGNY
AH0326	GRIGNY
AH0263	GRIGNY
AD0035	GRIGNY
AH0159	GRIGNY

## **ARTICLE 1 : CONTEXTE DE LA CONVENTION**

Le Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin Versant du Garon (SMAGGA) est compétent en matière de prévention des inondations. A ce titre, il a réalisé entre 2006 et 2016, des protections contre les crues fréquentes du Garon et du Mornantet dans les zones urbaines de Brignais, Montagny, Grigny et Givors. Il s'agit notamment de murets, digues, batardeaux, portes hydrauliques, clapets anti-retour et protections de berges qui permettent de contenir les écoulements dans le lit des cours d'eau pour les crues fréquentes. Ces travaux ont été autorisés et déclarés d'intérêt général par arrêté n°2006-4629 du 5 septembre 2006 par le Préfet du Rhône.

La réglementation impose de prendre toutes les dispositions pour garantir le suivi et le bon fonctionnement des systèmes de protection. Pour cela, des conventions avec les propriétaires des terrains accueillant les ouvrages doivent être passées afin de formaliser les modalités de contrôle et d'entretien. Cette convention doit permettre le libre accès à la parcelle aux agents du SMAGGA ou à l'entreprise mandatée par le SMAGGA pour assurer l'inspection, l'entretien et les éventuels travaux nécessaires au bon fonctionnement de ses ouvrages.

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a donc pour but de définir les modalités et conditions d'intervention du SMAGGA sur les ouvrages ainsi que les engagements de chaque partie, cela dans un objectif d'intérêt général tendant à la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation.

## **ARTICLE 3 : NATURE DES INTERVENTIONS AUTORISEES**

Ladite convention autorise le SMAGGA ou son mandataire à intervenir librement sur la (les) parcelle(s) dont elle fait l'objet pour :

- Inspecter l'ouvrage (chaque année une inspection de contrôle est réalisée par deux agents cheminant à pied, des inspections complémentaires peuvent être envisagées après des crues, ou si des problèmes apparaissent au niveau de l'ouvrage). ;
- Réaliser l'entretien de l'ouvrage (par exemple par une campagne de fauche de la végétation sur une digue);
- Effectuer des travaux de confortement ou de reprise (par exemple des travaux de maçonnerie pour conforter un mur défaillant).

Les visites de contrôle et les éventuels travaux respecteront autant que possible la végétation existante. Celle-ci devra permettre le passage terrestre et fluvial des agents et engins nécessaires à la réalisation des œuvres sus décrites.

En cas de nécessité de travaux nécessitant le passage d'engins, les modalités d'accès et de réalisation seront rediscutées avec le propriétaire.

Après une intervention, les terrains éventuellement remaniés seront remis en état conforme à l'état d'origine.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire s'engage à :

- Autoriser le SMAGGA, ou l'entreprise mandatée par ce dernier, à passer librement sur sa parcelle pour effectuer les interventions visées dans l'article 3 ;
- Informer le SMAGGA lorsqu'il constate une dégradation quelconque sur l'ouvrage ou l'existence d'un risque
- À ne pas apporter des modifications, de quelque nature qu'elles soient, sur l'ouvrage de protection contre les crues ;
- A ne pas planter d'arbres de hautes tiges dans une bande de 5 mètres de l'ouvrage, et à laisser un passage d'homme dépourvu de végétation au droit de l'ouvrage pour permettre l'inspection (pour

- un muret de protection, un passage d'un mètre sans végétation au s  
pour permettre une inspection dans de bonnes conditions) ;
- A prévenir le SMAGGA de tout changement de propriétaire ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le  
ID : 069-216900969-20220701-DEL\_22\_065-DE

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour permettre l'application des articles 3 et 4 dès la signature de la présente convention par l'ensemble des parties pour une durée de 10 ans, avec reconduction tacite ou jusqu'à la vente de la parcelle par son propriétaire.

#### **ARTICLE 6 : PRINCIPE ET ETENDUE MATERIELLE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à titre gratuit compte tenu du caractère d'intérêt général que revêtent les inspections et les travaux d'entretien et de confortement des ouvrages dont il s'agit.

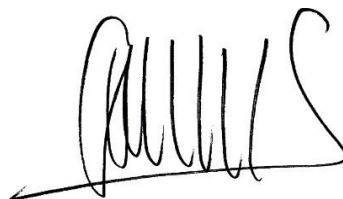
La convention s'exercera selon le plan annexé à la présente (**annexe 2**).

Fait en deux exemplaires, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signatures des parties, précédées de la mention « lu et approuvé » :

Le(s) propriétaire(s)

Le Président  
Serge BÉRARD



Documents annexés à la présente convention :

- 1 – Plan cadastral de(s) parcelle(s) concernée(s)
- 2 – Plan de l'ouvrage sur le(s) parcelle(s) concernée(s)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900969-20220701-DEL\_22\_065-DE

# ANNEXE 1 : Extrait de plan cadastral au 1/1000

## Parcelles AH0153 – AH0157 – AH0159

Département :  
RHONE

Commune :  
GRIGNY

Section : AH  
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/03/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

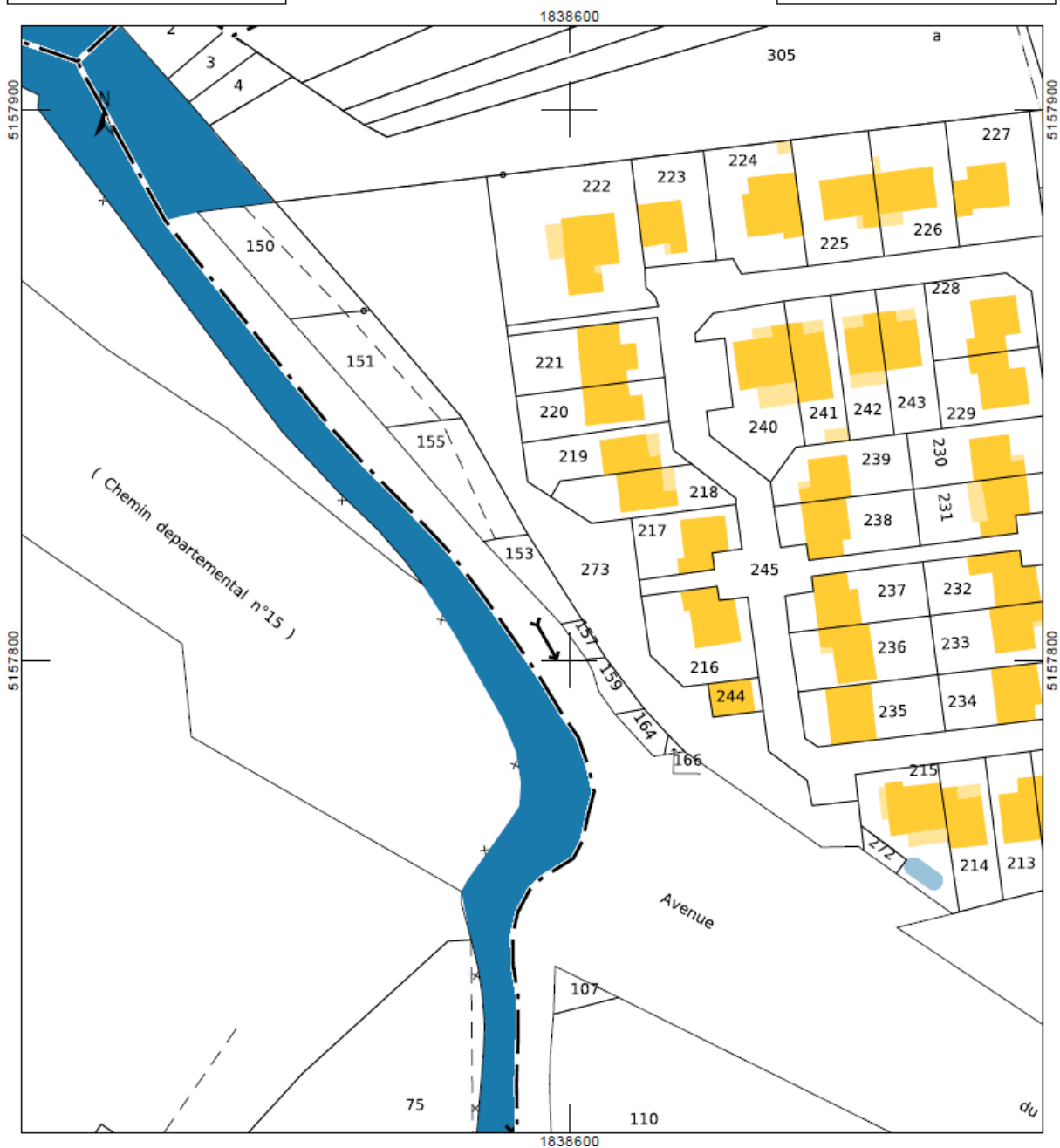
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF du Rhône  
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401  
69401 LYON CEDEX 03  
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20  
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900969-20220701-DEL\_22\_065-DE

### Parcelles AH0295 – AH0294 – AH0292 – AH0291

Département :  
RHONE

Commune :  
GRIGNY

Section : AH  
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/03/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

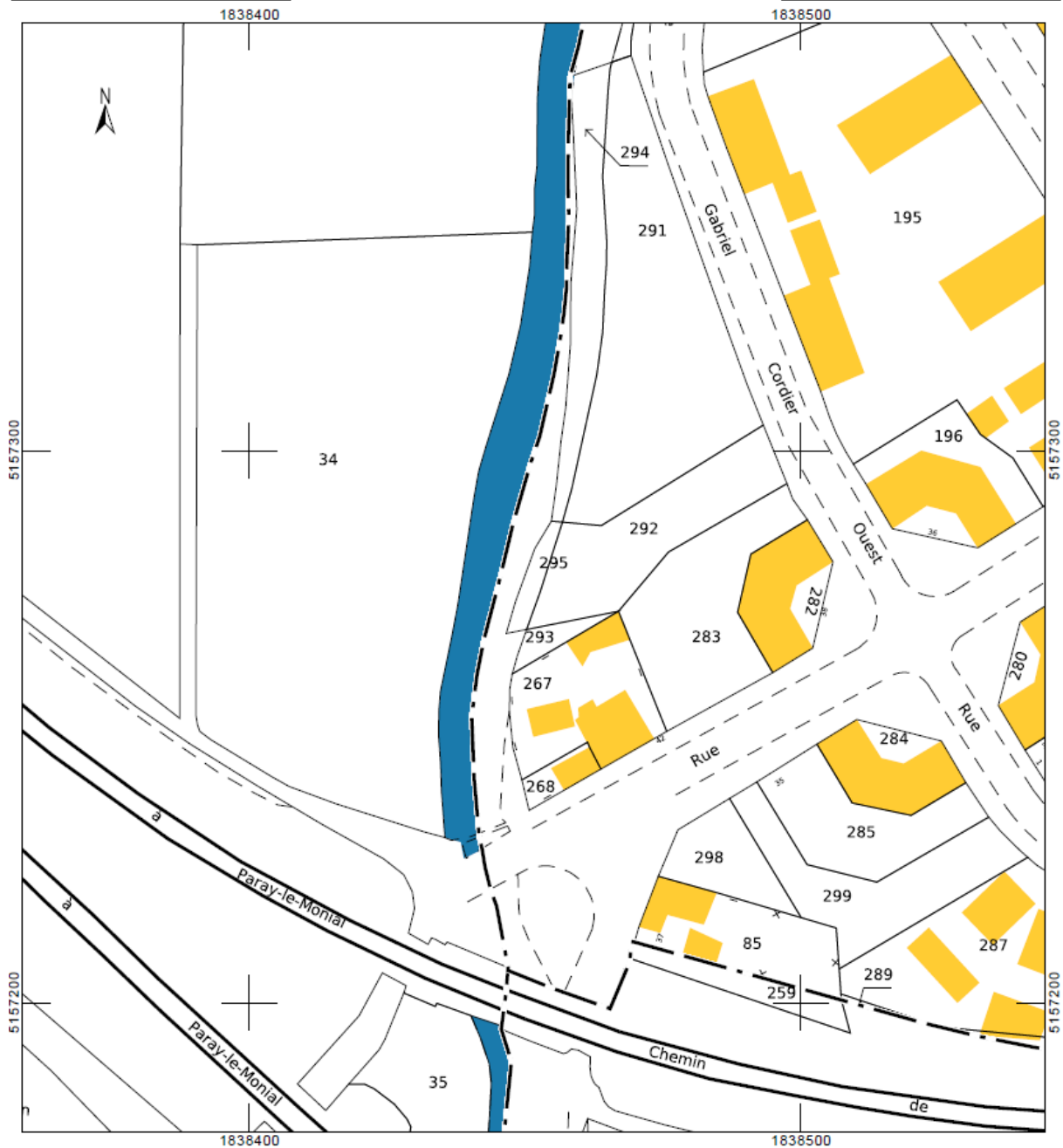
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF du Rhône  
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401  
69401 LYON CEDEX 03  
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20  
ptgc.690.lyon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900969-20220701-DEL\_22\_065-DE

### Parcelle AH0326

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
RHONE

Commune :  
GRIGNY

Section : AH  
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/03/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF du Rhône  
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401  
69401 LYON CEDEX 03  
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20  
ptgc.690.lyon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 069-216900969-20220701-DEL\_22\_065-DE

### Parcelle AH0263

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
RHONE

Commune :  
GRIGNY

Section : AH  
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

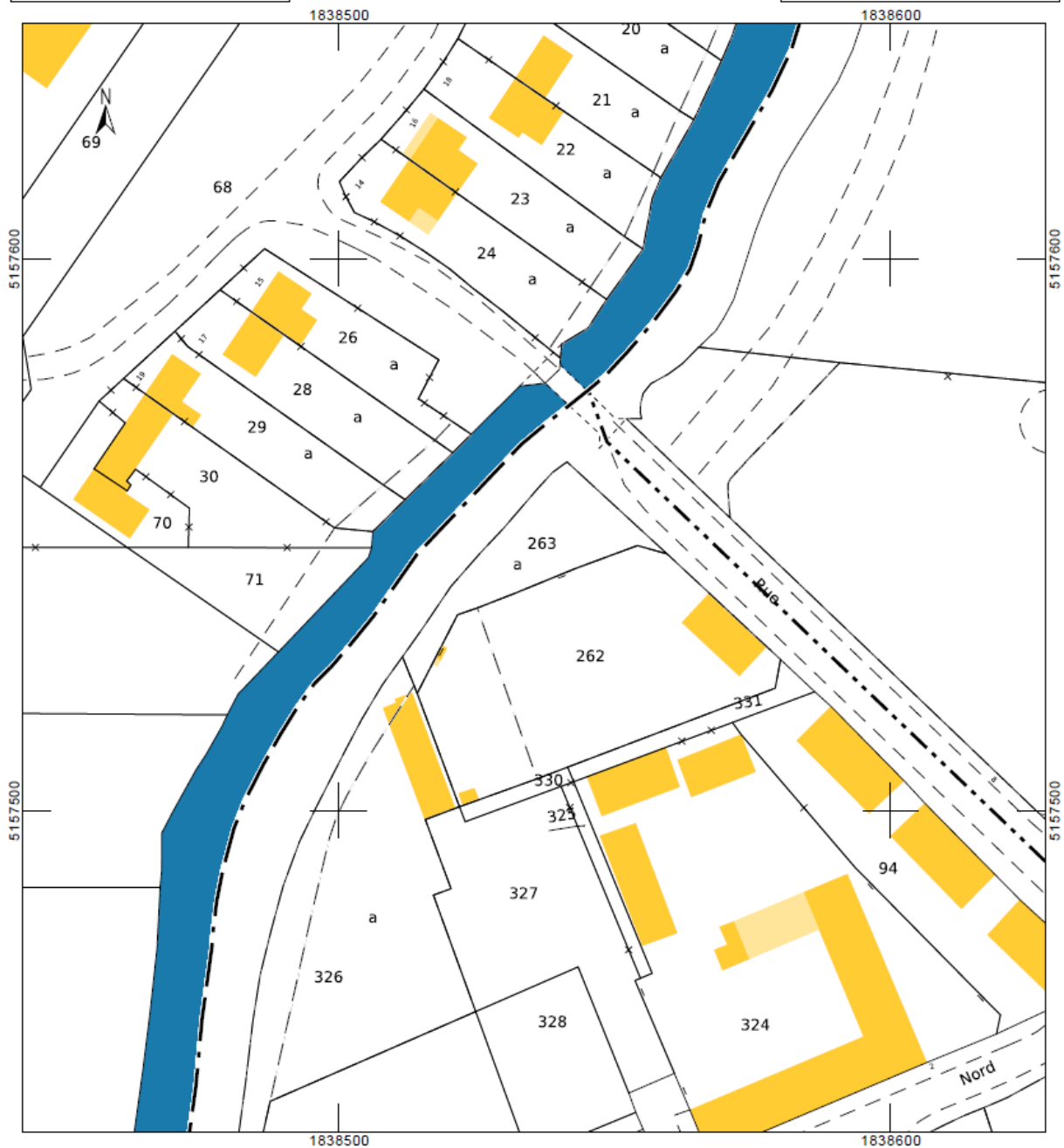
Date d'édition : 07/03/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF du Rhône  
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401  
69401 LYON CEDEX 03  
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20  
ptgc.690.lyon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900969-20220701-DEL\_22\_065-DE

### Parcelle AD0035

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
RHONE

Commune :  
GRIGNY

Section : AD  
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

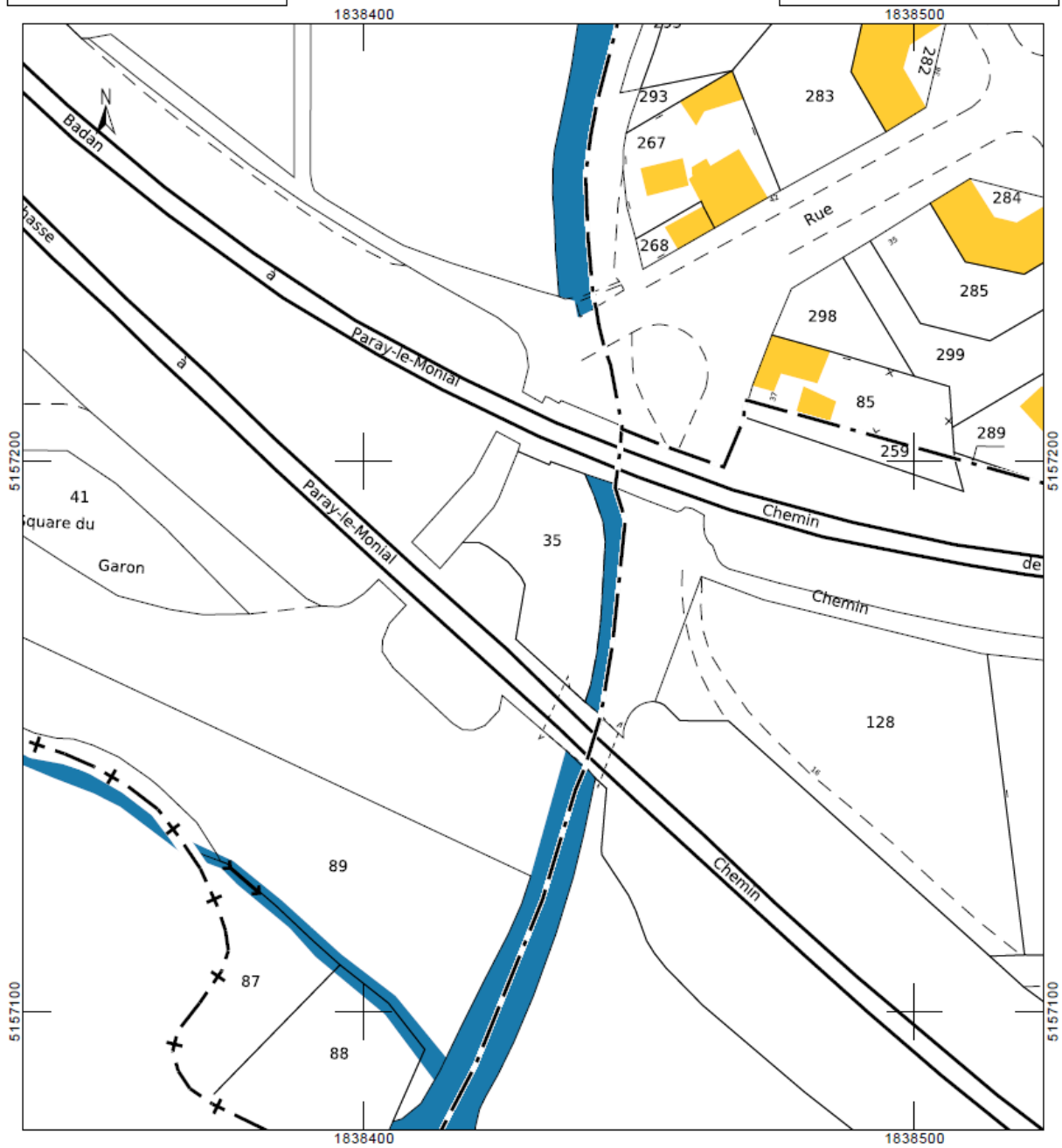
Date d'édition : 07/03/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF du Rhône  
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401  
69401 LYON CEDEX 03  
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20  
ptgc.690.lyon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## ANNEXE 2 : Plan de l'ouvrage sur le(s) parcelle(s) concernée(s)

